

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand

1 PREAMBULE

Les 7 communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand, situées dans le district de la Broye-Vully, ont décidé de ne former, à partir du 1er juillet 2011, plus qu'une seule et unique commune portant le nom de Vully-les-Lacs.

2 QUELQUES CHIFFRES

Commune	Habitants (au 31.12.08)	Superficie (hectares)	Organe délibérant	Taux d'imposition 2010	Classification financière 2008
Bellerive	261	395	Conseil général	80	11.7
Chabrey	606	225	Conseil général	65	16.8
Constantine	270	283	Conseil général	75	16.1
Montmagny	179	377	Conseil général	70	15.6
Mur	201	176	Conseil général	70	11.2
Vallamand	394	236	Conseil général	61	12.0
Villars-le-Grand	275	421	Conseil général	73	14.7

3 BREF HISTORIQUE

Sources : Armorial des communes vaudoises, Lausanne, 1972. Les communes vaudoises et leurs armoiries, Chapelle-sur-Moudon, 1995. Sites internet des communes de Bellerive, Constantine, Montmagny et Mur.

Bellerive a une histoire mouvementée et assez floue. Dépendant d'abord des chanoines de Saint-Nicolas de Lausanne, elle passa ensuite aux sires de Prangins, à la famille de Savoie, puis à celle de Grandson et plus près de nous, à la famille de Diesbach de Fribourg et aux Graffenried de Berne. Son dernier Seigneur fut en 1798 un nommé Antoine Abraham Bonjour d'Avenches, colonel au service de la compagnie des Indes.

Bellerive est la patrie de Henri Bessard (mort en 1872), maître au collège de Moudon puis professeur à l'école polytechnique de Riga. C'est là aussi qu'est né, en 1884, René Grandjean, pionnier suisse de l'aviation, l'un des premiers pilotes brevetés du pays. Les trois casques qui ornent les armoiries de la commune n'ont pas de définition précise.

Sis sur un plateau qui domine les falaises bordant le lac de Neuchâtel, **Chabrey** fit longtemps partie de la communauté de Villars-le-Grand et son autonomie n'apparaît que dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle. Les armoiries de la commune datent de 1929 et évoquent le surnom des habitants de la localité (les blaireaux).

Au début du Moyen-Âge, **Constantine** appartient au grand domaine que l'Evêque de Sion possédait dans la région. Ce n'est qu'au 13^{ème} siècle qu'il est rattaché à la châtellenie de Cudrefin. Pendant plusieurs siècles, la commune de Constantine englobe également le village voisin de Montmagny et une partie de Salavaux. La scission se fait vers 1810, lorsqu'il est question de faire bâtir une école à Montmagny. Les bourgeois des deux villages se fâchent et le partage est inévitable : la nouvelle municipalité de Constantine voit le jour le 28 août 1811.

Monsmagnus, puis Mommagniel, formait au Moyen-Âge une seule commune avec Bellerive et Constantine. Cependant, **Montmagny** jouissait apparemment d'une certaine indépendance, car en 1393 et en 1394, il est question de droits féodaux acquittés par la communauté de ce village. Montmagny et Constantine se détachèrent de Bellerive pour former une nouvelle commune qui subsista jusqu'en 1811, année où elles se séparèrent. Jusqu'en 1896, l'eau potable était puisée dans un puits. Par la suite, le captage de quatre sources et une conduite d'amenée d'eau avec un petit réservoir permirent d'alimenter la fontaine du milieu du village. En 1929, un château d'eau de 42 m de hauteur fut érigé en vue de l'alimentation dans chaque maison.

Comme par le passé, aujourd'hui la commune de **Mur** est un cas peu courant, puisque à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Le vert et le noir sur fond blanc attestent, souvenir des baillages communs, de notre appartenance aux deux cantons. Au plus loin que l'on peut remonter dans le temps, le village au 13^{ème} siècle a fait partie d'une grande seigneurie regroupant Lugnorre, Joressens, Villars-le-Grand et Cudrefin. Peu avant 1350, cette seigneurie fut coupée en deux et la nouvelle limite passa au milieu de la commune. La partie orientale, soit la seigneurie de Lugnorre, passa, à la suite des guerres de Bourgogne et de la défaite de Charles le Téméraire opposé aux Confédérés, sous l'administration commune de Berne et de Fribourg, puis devint fribourgeoise à la Révolution. La partie occidentale du village, avec Cudrefin, fit partie du baillage bernois d'Avenches, puis du Canton de Vaud. En 1584, Mur-VD se sépare de Cudrefin et son autonomie est reconnue par les Excellences de Berne le 10 octobre 1664.

Ce village du Vully domine le lac de Morat et fait partie de la paroisse de Montet-Cudrefin, dont l'église fut restaurée en 1915 et enrichie d'un vitrail héraldique évoquant les communes. **Vallmand** s'est alors donné des armoiries portant une grappe de raisin rappelant le vignoble local, avec la lettre initiale de la commune.

Dès le Moyen Âge, **Villars-le-Grand** a fait partie de la paroisse de Constantine. A la fin du 17^{ème} siècle, LL.EE. de Berne l'en détachèrent pour former une nouvelle paroisse et firent construire l'église sur l'emplacement d'une chapelle attestée au 15^{ème} siècle et dédiée à Saint-Laurent. Le gril, instrument de torture du saint martyr dont il est devenu l'attribut, apparaît comme emblème communal dès le 17^{ème} siècle et s'est perpétué dans les armoiries actuelles.

4 CHRONOLOGIE SUCCINCTE DU PROJET

2005 à 2009

Etude du projet "Vully-les-Lacs" à huit communes.

22 janvier 2009

Adoption de la convention de fusion par sept Conseils généraux. Le Conseil communal de Cudrefin refuse la convention de fusion.

Février 2009

Les Municipalités de sept communes mandatent un groupe de travail pour étudier un nouveau projet de fusion à sept communes.

25 juin 2009

Adoption de la convention de fusion par les sept Conseils généraux.

29 novembre 2009

Votations simultanées sur la convention de fusion dans chaque commune et acceptation de la fusion par les sept corps électoraux.

Janvier 2010

Le SeCRI (Service des communes et des relations institutionnelles) rédige un exposé des motifs et un projet de décret (EMPD) pour la ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Février 2010

Envoi au Conseil d'Etat de la convention de fusion acceptée par les corps électoraux de toutes les communes concernées.

Février 2010

Le Conseil d'Etat adopte le projet d'EMPD.

Mars-avril 2010

Passage en commission.

Juin 2010

Le Grand Conseil adopte l'EMPD ratifiant la convention de fusion.

Juin– juillet 2010

Délai référendaire de 40 jours sur le décret du Grand Conseil.

Printemps 2011

Elections des Autorités de la nouvelle commune.

01.07.2011

Entrée en vigueur de la fusion.

En date du 25 juin 2009, les organes délibérants des sept communes ont adopté la convention de fusion. En date du 29 novembre 2009, les corps électoraux ont accepté la convention de fusion avec les résultats suivants:

Communes	oui	non	Participation
Bellerive	258 (88.36%)	34	61%
Chabrey	126 (91.30%)	11	70,6%
Constantine	138 (85.19%)	24	71,7%
Montmagny	79 (77.45%)	22	72,6%
Mur	88 (73.95%)	27	79,6%
Vallamand	128 (70.33%)	54	60,26%
Villars-le-Grand	109 (73.15%)	39	66,3%

5 LA CONVENTION DE FUSION

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), après vérification de la convention de fusion, a constaté qu'elle n'était pas contraire au droit.

Elle a la teneur suivante:

CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE BELLERIVE, CHABREY, CONSTANTINE, MONTMAGNY, MUR, VALLAMAND ET VILLARS-LE-GRAND

Article premier Principe et entrée en vigueur

Les communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1er juillet 2011.

Article 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est **Vully-les-Lacs**. Les noms de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms de localités de la nouvelle commune.

Article 3 Armoirie

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent : Ecartelé d'azur, d'argent, de sinople et d'azur, à sept besants d'or posés en grappe brochant, le rang supérieur senestré d'une tige en forme de lettre V au naturel.

Article 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand, Villars-le-Grand deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Vully-les-Lacs dès le 1er juillet 2011.

Article 5 Transfert des patrimoines

Au 1er juillet 2011 tous les actifs et passifs de chacune des sept communes sont repris par la nouvelle commune.

Article 6 Transfert des droits et des obligations

La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existantes dans chacune des communes regroupées, ainsi que tout autre engagement écrit légalement consenti par une des communes susmentionnées avant la fusion.

Article 7 Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Vully-les-Lacs sont :

- Le Conseil communal
- La Municipalité
- La Syndique ou le Syndic

Elles seront élues lors des élections communales de 2011 et entreront en fonction le 1er juillet 2011.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de cinquante membres et la municipalité de sept membres.

Article 8 Election du Conseil communal

Pour la première législature, les sièges du Conseil communal et les suppléants sont répartis proportionnellement au chiffre de la population résultant du recensement cantonal officiel du 31 décembre 2008 de chaque commune formant un arrondissement électoral, soit 13 sièges pour Bellerive, 6 sièges pour Chabrey, 6 sièges pour Constantine, 5 sièges pour Montmagny, 5 sièges pour Mur, 9 sièges pour Vallamand et 6 sièges pour Villars-le-Grand. L'élection a lieu au système majoritaire.

Article 9 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour la première législature, les communes qui fusionnent constituent chacune un arrondissement électoral pour élire la municipalité. Les sièges sont répartis entre les arrondissements selon la clé de

répartition suivante : 1 siège pour Bellerive, 1 siège pour Chabrey, 1 siège pour Constantine, 1 siège pour Montmagny, 1 siège pour Mur, 1 siège pour Vallamand et 1 siège pour Villars-le- Grand.

Pour élire la syndique ou le syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Article 10 Vacances de sièges à la Municipalité ou au Conseil communal

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 11 Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis à Salavaux.

Article 12 Archives

Les archives des sept communes conservent leur autonomie avant la fusion. Elles seront inventoriées. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 13 Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion. La municipalité unifiera les contrats de travail et les conditions de travail avec effet au 1er janvier 2012 et proposera les nouveaux contrats en respectant les délais légaux.

Article 14 Budgets et comptes

Les budgets adoptés par les communes pour 2011 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le bouclage des comptes consolidés 2011 sera effectué par la nouvelle commune à la fin de l'année 2011. La municipalité désignera jusqu'à la fin de l'année 2011 l'organe de révision pour les comptes 2011.

Article 15 Arrêté d'imposition

Les arrêtés d'imposition adoptés par les communes pour 2011 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile. L'arrêté d'imposition 2012 applicable pour le territoire de la nouvelle commune sera adopté par les autorités de la nouvelle commune.

Article 16 Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des sept communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements. La municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

Article 17 Règlements

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

Le règlement du Conseil communal annexé à la présente convention sera applicable à la nouvelle commune dès le 1er juillet 2011.

Les règlements communaux suivants restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'à leur unification par les autorités de la nouvelle commune au 1er juillet 2013 :

- Règlement de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets
- Règlement de la distribution d'eau
- Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

- Règlement sur la taxe de séjour
- Règlement de police
- Règlement des cimetières

Tous les règlements communaux non unifiés au 1er juillet 2013 deviendront caducs (sauf la réglementation, les taxes et les tarifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions).

Article 18 Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des sept communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Annexe : Règlement du Conseil communal

6 CONSEQUENCES

6.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'article 3 de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer), qui énumère les communes comprises dans le district de la Broye-Vully, sera modifié durant le premier trimestre de l'année 2011. L'entrée en vigueur de la modification de la LDecTer est prévue pour le 1er juillet 2011.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune sur le budget 2011 ; l'incitation financière sera portée au budget 2012.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

En cas d'adoption du projet d'EMPD par le Grand Conseil, le canton de Vaud comptera 359 communes à partir du 1er juillet 2011.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet répond à la mesure numéro 16 du PL " Revivifier les communes ".

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

6.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet met en œuvre l'article 151 Cst-VD.

6.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Incitation financière aux fusions de communes

Le montant de l'incitation financière à la présente fusion de communes s'élèvera, en application de l'article 25 de la loi sur les fusions de communes lu en relation avec les articles 2 à 4 du décret sur l'incitation financière aux fusions de communes, à quelque CHF 1'600'000.-. Le Conseil d'Etat arrêtera définitivement ce montant à partir du 1er juillet 2011, date d'entrée en vigueur de la fusion (cf. articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes et le décret sur l'incitation financière aux fusions de communes).

6.13 Simplifications administratives

Néant.

7 CONCLUSION

Néant.

PROJET DE DÉCRET

sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand

du 3 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand

vu la convention de fusion entre les communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand

vu la loi sur les fusions de communes,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Les communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Vully-les-Lacs, dès le 1er juillet 2011.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 29 novembre 2009, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Vully-les-Lacs seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Vully-les-Lacs selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mars 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean